

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 18 Prairial, an VII.



Mesures prises par la commission civile de Naples pour le soulagement des habitans de cette ville. — Evacuation de la ville de Novi par les austro-russes. — Grande activité dans les travaux du port de Copenhague — Avantage remporté sur les rebelles du Vénais. — Proclamation du directoire exécutif aux Français. — Message du conseil des cinq cents au directoire, pour connoître la situation des armées et de l'intérieur de la république.

ITALIE.

Naples, le 20 floréal.

On a proclamé une espece de loi martiale pour en imposer aux rebelles, et en même tems on a publié une amnistie générale en faveur des coupables, et sur-tout en faveur de ceux qui déposeront les armes. La commission législative a supprimé la féodalité et la capitation qui tomboient sur la classe la plus nombreuse du peuple; elle a déclaré que les dettes des banques sont dettes nationales, et décrété que les créanciers seront payés en assignations sur les biens nationaux. Cette mesure attachera à la révolution une classe nombreuse de propriétaires. La commission législative a aussi supprimé la gabelle sur la farine, et quelques autres taxes onéreuses aux classes indigentes.

Le peuple de Naples est très-tranquille, sur-tout depuis qu'on a pris ces mesures.

La fête de S. Janvier a été célébrée avec la solennité ordinaire. Le général Macdonald, le commissaire Abrial et tout l'état-major y ont assisté, et ont été témoins du fameux miracle: comme il s'est fait plutôt qu'à l'ordinaire, le peuple en a redoublé d'estime pour les français, et ne les regarde plus comme des athées.

Gènes, le 2 prairial.

Il y a eu des insurrections dans les ci-devant fiefs impériaux, réunis à la république ligurienne; elles y sont l'ouvrage des émissaires de l'Autriche, & sont même soutenues par quelques détachemens de troupes allemandes. Mais l'ordre a été rétabli par les troupes liguriennes & françaises qu'on y a envoyées.

Les habitans de la vallée d'Oneglia ne se sont pas contentés d'occuper la ville & d'y piller les maisons des patriotes. Comme ces derniers ont été accueillis par les habitans du Port-Maurice, ils se sont portés sur cette dernière ville, & ont menacé de la réduire en cendre, si elle ne leur payoit une forte contribution. Ces rebelles ne tarderont pas à recevoir leur juste châtement. Des troupes françaises & liguriennes ont marché sur Oneglia, & doivent attaquer aujourd'hui les rebelles.

L'insurrection du Montferrat & d'une partie du Piémont a interrompu les communications entre Gènes & Turin. Le général Dessolles qui comptoit passer par Aqui pour retourner au quartier-général, a dû s'arrêter ici depuis plus de huit jours.

Les austro-russes, après avoir essayé plusieurs fois inutilement de forcer le général Morceau dans sa position entre Alexandrie, le Rosco & Valence, ont pris le parti de rétro-

grader. Leur quartier-général est depuis avant hier au-delà de Voghera, près du Pô. Ils ont évacué Novi depuis avant-hier. Les habitans de cette malheureuse ville conserveront long-tems le souvenir de toutes les barbaries exercées sur eux par les austro-russes.

DANEMARCK.

Copenhague, le 2 prairial.

Pour hâter les préparatifs militaires, tous les charpentiers des domaines danois ont été requis pour venir travailler ici dans nos chantiers.

Avant-hier le vaisseau de ligne *Dithmarschen* est arrivé dans notre rade avec quatre vaisseaux des Indes orientales.

La prise des vaisseaux danois par les corsaires anglais augmente tous les jours.

Le nombre des corsaires de Tunis est à-présent de 96.

L'exportation du grain est prohibée en Russie.

PRUSSE.

Berlin, le 4 prairial.

Le baron de Dohm, revenu ici de Rastadt, a reçu du roi la permission d'aller aux bains de Neundorff pour rétablir sa santé chancelante. Les affaires seront continuées jusqu'à son rétablissement par l'envoyé prussien à Hambourg, M. de Schalz.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 13 prairial.

Le gouvernement vient d'ordonner que pendant la guerre il ne sera pas accordé de congé absolu aux troupes bataves.

Le directoire exécutif a nommé, à la suite du règlement pour la garde nationale, les chefs chargés de la commander dans chaque département. Ces citoyens ont prêté serment le 5 de ce mois.

Plusieurs pétitions, signées par un grand nombre de citoyens des villes d'Amsterdam & d'Enkhuisen ont été présentées à la première chambre du corps législatif. Ils y représentent le danger d'envoyer les patriotes aux frontières, & prétendent que les aristocrates & les partisans du stathouderat saisiront cette occasion pour s'emparer, dans leur absence, du gouvernement, et faire cause commune avec les ennemis extérieurs. Ces pétitions sont remplies d'objections contre plusieurs décrets du corps législatif, et sont conques en termes que la chambre a trouvé injurieux. On a conclu à une majorité de 32 voix contre 16, qu'il n'y avoit pas lieu de délibérer; et en outre on a renvoyé ces requêtes au directoire exécutif, pour faire des recherches sur les signatvires.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.
ARMÉE DU DANUBE.

Da quartier-général de Zurich,
le 12 prairial an 7.

Masséna, général en chef, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs, le général Xantrailles, chargé de conduire les colonnes tirées de l'armée du Danube, & destinées pour celle d'Italie, me rend compte de l'avantage décisif qu'il vient de remporter sur les rebelles du Haut-Valais. Les brigands, au nombre de plus de six mille, l'ont attaqué le 8 sur les rives droite & gauche du Rhône; ils ont été repoussés avec vigueur, mais la nuit a séparé les combattans.

Le général Xantrailles a fait de suite ses dispositions pour les attaquer lui-même le lendemain: à la pointe du jour les troupes sous ses ordres ont commencé leur mouvement; elles ont, après un combat assez opiniâtre, culbuté l'ennemi de toutes parts; elles l'ont poursuivi sur les deux rives du Rhône jusqu'à Eiseh sur la droite, & trois lieues au-dessus de Loesch sur la gauche. La perte des insurgés est très-considérable; leurs canons, leurs munitions, leurs magasins, leur ambulance; sont tombés en notre pouvoir.

La force des rebelles se portoit en tout à huit mille hommes environ; ils sont commandés par des officiers ci-devant au service du Piémont, & il y a dans leurs rangs de l'infanterie & de la cavalerie autrichiennes.

Le général Xantrailles me mande qu'il va poursuivre avec vigueur les restes épars de cette bande de rebelles. Ce général se loue du courage avec lequel les bataillons de la 109^e. & de la 83^e. demi-brigade ont donné dans ces affaires.

Je viens de lui donner moi-même l'ordre d'anéantir les rebelles en suivant son mouvement sur l'Italie.

Salut & respect, Signé, MASSÉNA.

Paris, le 17 prairial.

On a reçu au ministère des relations extérieures une lettre du directeur Sieyes, datée de Wesel le 13 prairial. On l'attend à Paris pour le 19.

Le journal officiel vient de publier, sous le titre de *Manifeste des factions*, une réponse aux inculpations que certaines personnes se plaisent, depuis quelque temps, à multiplier contre le directoire exécutif. Il observe que ce système d'attaques journalières contre le gouvernement est le même qui étoit suivi avant le 18 fructidor, quoique les agresseurs ne soient pas les mêmes hommes, & que leurs calomnies aient une couleur différente. Il en conclut que, plus que jamais, il existe une étroite alliance entre le royalisme qui se signaloit alors, & l'anarchie qui n'est pas aujourd'hui moins furieuse, parce qu'on n'a pas voulu la laisser dévorer les fruits de la victoire remportée par les républicains.

« Leur coalition impie, s'écrie le *Rédacteur*, ressemble à celle du Russe & de l'Autrichien. L'un & l'autre ont pour objet commun le déchirement de notre patrie. Ne leur opposerons-nous pas la sainte coalition des vrais amis de la liberté? & soufflerons-nous sans cesse sur la plus légère étincelle de discord, pour allumer nous-mêmes l'incendie qui doit nous dévorer? Athéniens, soyons unis, car Philippe est là qui nous assiege au-dehors & qui nous mine dans l'intérieur ».

Les principaux griefs repoussés dans ce morceau sont ceux qui tendent à accuser le directoire d'avoir bouleversé

l'Italie, la Hollande & la Suisse; d'avoir voulu rallumer la guerre; & de ne laisser aucune liberté à la pensée & à la presse.

— Le citoyen Musset, commissaire du directoire en Piémont, est à Paris depuis quelques jours.

— L'administration générale du Piémont, formée par ordre du général en chef, & composée d'un membre de chaque administration centrale, s'est retirée à Pignerol, à l'entrée des vallées vaudoises. Cette administration s'occupe d'organiser la défense du Piémont, de concert avec l'armée.

— L'organisation des comédiens sociétaires de l'Odéon est terminée. La société fera son ouverture le 23 de ce mois au théâtre de la Cité, & continuera ses représentations tous les jours impairs.

— Les hussards de Chamboran quittent demain Paris pour se rendre aux armées.

— Le camp qui devoit être formé sous Bruxelles sera transporté sous les murs de Liège, & composé de 25 mille hommes. Celui en avant de Lyon est établi au pont d'Ain.

— Le tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement de Bruges, vient de condamner le nommé Henri van Hotté, a joint municipal de la commune d'Aerderick, à 400 fr. d'amende & à un an de prison, ainsi qu'aux dépens de la procédure, pour avoir recélé Louis Coussens, coaccusé de la première classe, & réputé déserteur.

— Un citoyen ayant acheté à Compiègne, pour le prix de 14 mille francs, une maison fort ancienne, la fit abattre pour en vendre les démolitions; il trouva dans une des fouilles qui furent faites, un trésor consistant dans la somme de 500 mille francs en pièces d'or, frappées sur la fin du règne de Louis XIV & au commencement de celui de Louis XV. Elle paroisoit avoir été enfouie dans une cave depuis fort long-tems.

— On mande de Grenoble, en date du 10 prairial, que la municipalité de Turin & plusieurs autres membres des autorités constituées, sont arrivés en cette ville le 9 au soir.

— Une flottille anglaise de neuf voiles croise maintenant devant le Havre, & une de cinq devant Fécamp.

Les anglais croisent aussi devant les ports de la république batave, & n'y laissent rien entrer ni sortir.

— L'escadre espagnole sortie de Cadix le 23 floréal, étoit composée de cinq vaisseaux de 112, d'un de 84, de onze de 74, de quatre frégates de 56 à 40, & de trois brigantins de 16 canons.

— Trente déportés de l'île de France, embarqués arbitrairement par l'assemblée coloniale, et faits prisonniers par le *Swallow*, négrier anglais, ayant à bord 300 noirs enchaînés, sont parvenus à se rendre maîtres de ce bâtiment où ils avoient été mis à fond de cale, & l'ont amené à Cayenne; la les 300 négres ont été sur-le-champ déclarés libres.

— On dit que Buonaparte est entré en négociation avec Dguzard Pacha, & que des sauf-conduits ont été donnés aux parlementaires.

— On forme à Manich des magasins pour les troupes russes. Parmi celles qui marchent actuellement par la Galicie, il se trouve plusieurs régimens qui viennent de la mer Noire & du Wolga, & qui sont déjà en route depuis quatre mois.

— Une lettre particulière de Hambourg, du 8 prairial, porte que le bruit courroit depuis deux jours dans cette ville, qu'il avoit éclaté à Pétersbourg une conspiration qui avoit coûté la vie à Paul I^{er}.; que la noblesse de la cour étoit à la

tête de la conspiration , & que l'impératrice , après avoir renouvelé l'horrible scène de Catherine II, s'étoit emparée des rênes du gouvernement. Ce qui rend cette nouvelle peu vraisemblable, c'est que plusieurs lettres de Pétersbourg, du 18 floréal, n'en parlent pas.

— Le capitaine des hussards de Szeklers, Buschard, qui commandoit le détachement à Rastadt, lors de l'assassinat des ministres français, est né à Hamelbourg, en Franconie, de parens pauvres. Il étudia à Wurzburg, & fut employé auprès du ministre Thugut en qualité de commis ou clerc. Il sut gagner les bonnes grâces de ce ministre, qui le plaça dans le régiment de Szekler. On en infère que c'est par les ordres du ministre Thugut, qui est dévoué à l'Angleterre, que l'assassinat de nos ministres a été commis.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Proclamation du directoire exécutif aux Français, du 16 prairial, an 7.

Français ! le directoire exécutif vous a dénoncé le plus lâche des attentats : la malveillance, la bassesse même ne pouvoient l'excuser : elles ont cherché à en atténuer l'atrocité ; mais aujourd'hui des témoignages irrécusables dissipent tous les doutes, & les coupables ne peuvent échapper à l'infamie. Le directoire exécutif vous invite à lire, à peser, s'il se peut, avec le sang-froid de la réflexion, ces témoignages imposans que des hommes sans prévention, que des hommes revêtus d'un caractère qui commande la confiance, ont déposé dans un procès-verbal rédigé sur le lieu même du crime (1). Il ne s'agit plus ici d'une accusation qui puisse avoir été exagérée par le sentiment d'une injure reçue, la voix qui s'élève aujourd'hui ne laisse point de prise à la dénégation : elle ne parle pas au nom d'une nation outragée, elle ne s'adresse pas à des concitoyens, à des frères, elle parle à l'indignation de tous les peuples, de tous les siècles ; elle parle au nom de l'humanité, & proteste pour elle contre un forfait qui seroit l'opprobre du tems présent, si l'exécration des contemporains n'éclatoit pas autant que le scandale du crime.

Français ! vous pouvez à présent exprimer votre ressentiment, sans qu'on puisse dire que votre douleur est sans proportion avec l'offense ; car aujourd'hui, toutes les nations ont la juste mesure de l'offense, & vous ne serez pas seuls à la ressentir : vous pouvez aussi diriger les traits de votre vengeance sans craindre de vous égarer sur son objet : des témoins impartiaux, étrangers à nos querelles, ont signalé les coupables : l'Europe, l'univers accuse l'Autriche : l'Allemagne refuse aux soldats de cette puissance un titre qu'elle les déclare indignes de porter ; elle ne veut pas que les noms d'Autrichien & d'Allemand soient désormais confondus.

Ce n'est pas tout : la mesure de la honte n'étoit pas comblée, & il restoit encore à l'Autriche une réputation plus déshonorante à subir : des hommes qui ont déchiré le sein de leur patrie, les chefs de nos plus acharnés ennemis s'indignent d'une accusation qui les humilie, & désavouent toute part à un forfait qui surpasse jusqu'à leur implacable fureur.

L'assassinat de vos ministres n'est pas seulement un malheur national, il est une calamité universelle ; il rallie à vous tous les peuples, il les unit tous dans les mêmes sentimens ; il doit vous unir, il doit étouffer parmi vous toute semence de discorde ; car quel germe de haine pourroit rester dans nos cœurs quand nous la devons toute entière à des ennemis féroces qui ont commencé par détruire tout espoir de rapprochement, qui, en massacrant des ministres de paix, en brisant le pacte social de leurs mains sacrilèges, auroient voulu, s'il eût été en leur pouvoir, constituer pour ainsi dire, toutes les nations policées dans un état de guerre éternelle ? ... Trompons leur coupable espérance ; qu'un seul sentiment nous rallie & nous conduise à la même vengeance : loin de vous tout ce qui pourroit vous porter sur des objets étrangers à ce devoir sacré : après de tels attentats, quiconque chercheroit à distraire votre indignation, ne sauroit avoir des intentions pures.

Vous vous êtes élevés en peu d'années à une grandeur inconnue dans l'histoire ; mais cette moisson de gloire, que vous avez recueillie dans le cours de six campagnes célèbres, seroit perdue si le vœu de vos ennemis s'accomplissoit ; car ils ne veulent pas qu'il reste sur la terre une trace de liberté. Les impies ! ils ne veulent pas qu'il reste sur la terre une trace de générosité, d'honneur, de gloire militaire.

(1) Procès-verbal dressé par les ministres des puissances germaniques au congrès de Rastadt.

Mais non ; vos défenseurs sauroient conserver ce noble appanage ; que tant de victoires ont acquis à la France ; ils ne déshonoreront pas leurs triomphes par de lâches vengeances ; ils ne souilleront jamais leurs mains dans le sang d'un ennemi désarmé, fût-il un assassin. Vous secondez par l'unanimité de nos sentimens cette généreuse exaltation.

Vous ferez plus, vous ferez jurer à vos enfans, vous jurerez vous-mêmes de ne donner aucune trêve à vos ressentimens, qu'ils ne soient apaisés par le châtement des coupables. Vous n'écoutez pas ces lâches apôtres d'une feinte modération, qui, sous prétexte de magnanimité ; qui, sous le prétexte plus perdue de mettre un terme aux sacrifices que les dangers de la patrie réclament, vous parleront de pardon avant que le crime ait reçu sa juste peine, vous signaleront peut-être des ennemis, des dangers, des maux imaginaires, & n'auront en vue que de donner à votre haine, à votre courage, une diversion dont les ennemis seuls de la liberté recueilleroient le fruit. Enfin, Français, vous servirez votre patrie, vous vengerez vos frères, vous punirez leurs assassins.

Signé, MERLIN, président.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Séance du 17 prairial.

Godard fait arrêter l'établissement d'un tribunal de commerce dans la commune de Dreux, département d'Eure & Loire.

Leyris fait un rapport sur un référé du tribunal de cassation : le citoyen Bourgeois, juge de paix d'un canton du département de la Haute-Saône, fut condamné, pour vol, à huit années de fers, par le tribunal de ce département : il en appella au tribunal de cassation, qui annulla ce jugement ; mais le tribunal du département du Jura Payant de nouveau débouté de sa demande en amnistie, il eut encore une fois recours au tribunal de cassation, qui en réfèra au corps législatif. Le rapporteur présente un projet qui tend à appliquer au citoyen Bourgeois la loi du 4 brumaire an 4, sur l'amnistie. — Impression & ajournement.

Le directoire exécutif annonce au conseil l'acceptation faite par le citoyen Sieyès de la place de membre du directoire à laquelle il a été appelé. — Mention au procès-verbal.

Grenier fait adopter une nouvelle résolution sur l'action en rescision, en remplacement de celle rejetée par les anciens : celle-ci est à-peu-près la même que la première ; aux deux cas prévus de l'intérêt légal, stipulé lors de la vente, & de la vente faite à terme & intérêt pendant le terme, on a ajouté dans celle-ci la stipulation d'intérêt à un taux au-dessous du taux légal, que l'on fera entrer en déduction du prix de la vente.

Barthelemy (de la Lozère) demande la parole en comité secret, pour une motion d'ordre relative aux armées.

D'un côté on demande l'ordre du jour, de l'autre l'ajournement à trois heures. Après quelques débats, le conseil ajourne à trois heures.

Cacault fait la seconde lecture de son projet relatif aux comptes des ministres.

A trois heures, le conseil n'ayant rien à l'ordre du jour, se forme en comité général.

Après le comité général, le conseil, formé en séance publique, a pris, sur la proposition de Boulay, l'arrêté qui suit :

« Le conseil des cinq-cents, sur le rapport de plusieurs commissions réunies, arrête qu'il sera fait au directoire exécutif un message dont la teneur suit :

» Citoyens directeurs, le gouvernement français est institué pour assurer la conservation & le bien-être du peuple.

» Le corps législatif & le directoire exécutif forment les deux parties principales de ce gouvernement. Ces deux autorités ont besoin de s'entendre, & doivent marcher de concert pour remplir le but commun de leur institution. Les moyens de correspondance sont réglés par la constitution, ainsi que l'attribution respective des deux autorités.

» Ainsi le corps législatif fait les loix & le directoire les exécute ; ainsi le directoire est spécialement chargé de pourvoir, d'après ces loix, à la sûreté intérieure & extérieure de la république.

» Quant à la sûreté extérieure, le directoire est encore placé spécialement par la constitution comme une sorte d'avant-garde, comme une première sentinelle pour observer les desseins & les mouvemens des autres peuples, & quand il s'aperçoit qu'ils compromettent l'existence & les justes droits de la nation, il peut agir seul provisoirement pour sa garantie ; mais il doit dans ce cas avertir sans délai le corps législatif, qui prend alors les mesures qu'il croit les plus convenables à la conservation & à la dignité du peuple qu'il représente.

» Citoyens directeurs, tout annonce que la sûreté de la nation au dehors est menacée, & que la tranquillité intérieure peut être compromise.

» Au-dehors, nous avons à soutenir une guerre violente ; il y a six mois, nous étions par-tout victorieux ; il paroît qu'aujourd'hui l'ennemi a sur nous des avantages.

» La voix publique nous annonce que quelques puissances qui jusqu'ici n'avoient pris aucune part, au moins apparente à la guerre, sont contre nous dans un état d'hospitalité, non-seulement imminente, mais réelle.

» Dans cette circonstance, le conseil des cinq-cents s'attendoit aux communications prescrites par la constitution, & il n'en a pas encore reçues.

» Citoyens directeurs, vous sentez sans doute qu'il ne convient pas à la grandeur du peuple français d'avoir devant les autres peuples une attitude humiliée ; il faut donc qu'il reprenne celle que la nature, sa force, son courage et son industrie lui destinent.

» Au dedans, la notoriété publique nous apprend également que, dans plusieurs parties de la république, il existe de l'inquiétude & même de la fermentation. La même notoriété nous en dénonce diverses causes. Mais ayant de prendre aucune mesure, à cet égard, le conseil croit devoir vous demander des renseignemens sur celles de ces causes qui sont à votre connoissance, ainsi que l'indication des moyens que vous croyez les plus propres à prévenir les troubles qui pourroient en résulter.

» Dans cet état de choses, un plus long silence de votre part seroit inquiétant pour le peuple & le corps législatif.

» Nous vous invitons, en conséquence, à nous donner, sans délai, des renseignemens sur le double objet de notre sollicitude.

Sur la proposition de Français, le conseil a adopté ensuite un projet d'adresse au peuple. Demain nous le donnerons.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen GOURDAN.

Séance du 17 prairial.

Le conseil reçoit un message du directoire qui annonce l'acceptation faite par le citoyen Sieyès, de sa nomination à la place de membre du directoire exécutif.

Poisson propose d'approuver une résolution qui valide les

De l'imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n°. 423.

élections de l'assemblée mère, et annule celles de l'assemblée scissionnaire de l'Escaut.

Guyomard trouve dans la rapidité avec laquelle l'assemblée électorale de l'Escaut a procédé, la preuve qu'elle a été influencée. Les nominations ont toujours été faites à l'unanimité moins cinq ou six voix, & six scrutins ont été faits en sept heures trois quarts. On a exclu des électeurs qui avoient le droit de voter ; tout cela prouve, dit-il, qu'on a su accaparer les électeurs ruraux et capter leurs suffrages. Guyomard vote pour le rejet de la résolution.

Hopsommer défend la validité des élections de l'assemblée électorale de l'Escaut, & il soutient que la liberté la plus entière a régné dans les choix ; que toutes les opérations ont été faites selon les loix & la constitution, & que si le procès-verbal contient quelques irrégularités, elles sont plutôt l'effet de l'erreur que d'un dessein prémédité de contrevenir aux loix.

Un membre se plaint de ce que depuis le premier jusqu'au 18 germinal, on n'a cessé d'incarcérer des individus qui avoient figuré dans les assemblées primaires, et de destituer des fonctionnaires qui avoient refusé de prendre part aux scissions. Cette conduite lui fait naître des craintes, et il demande qu'un message soit fait au directoire pour obtenir des renseignemens sur la liberté dont a pu jouir l'assemblée électorale de l'Escaut.

Beerembroeck déclare que Champré, qui a présidé cette année l'assemblée électorale de l'Escaut, avoit déjà été électeur l'an passé.

Delneufcourt répond que le fait ne seroit tout au plus qu'un moyen de nullité à l'égard de Champré. Il soutient, d'ailleurs, que les opérations de l'assemblée électorale de l'Escaut ont été parfaitement libres ; que c'est à tort qu'on accuse les commissaires et les administrateurs d'avoir voulu influencer les choix ; qu'ils se sont parfaitement conduits ; que c'est sur-tout aux fonctionnaires publics qu'on doit la tranquillité dont jouissent ces départemens.

Le conseil approuve la résolution.

Bourse du 17 prairial.

Amsterdam.....	62 $\frac{1}{2}$, 63 $\frac{1}{2}$.	Rente provis.....	5 f. 25 c.
Hem cour.....	57 $\frac{1}{4}$, 58 $\frac{3}{8}$.	Tiers cons.....	10 f. 25 c.
Hambourg.....	193 $\frac{1}{2}$, 190.	Bon $\frac{2}{3}$	98 c.
Madrid.....	Bon $\frac{1}{2}$
Mad. effect. 15 f.,	14 f. 56 c.	Bon $\frac{1}{4}$
Cadix.....	Bon des 6 dern. mois de l'an 6,	79 f. 25 c., 80 f. 50 c.
Cadix effect. 15 f.,	14 f. 56 c.	Action de 50 fr. de la caisse	des rentiers.....
Gènes.....	99 à 98 $\frac{1}{2}$, 97.	Or fin.....	106 f. 75 c.
Livourne.....	107, 106.	Ling. d'arg.....	50 f. 75 c.
Bâle.....	2 $\frac{1}{2}$ bén., pair.	Portugaise.....	97 f. 63 s.
Lansanne.....	Piastre.....	5 f. 45 c.
Milan.....	Quadruple.....	82 f.
Geneve.....	Ducat d'Hol.....	11 f. 75 c.
Lyon.....	pair 25 j.	Guinée.....	26 f. 50 c.
Marseille.....	pair 25 j.	Souverain.....	35 f. 13 c.
Bordeaux.....	pair 25 j.	Esprit $\frac{1}{2}$, 350 à 360 f. — Eau-de-vie de Montpellier. 22	deg., 280 fr. — Rochelle 22 d. — Cognac 22 d. 325 f.
Montpellier.....	pair 20 j.	— Huile d'olive, 1 fr. 25 c. — Café Martiniqu., 3 fr. 30 cent.	— Café Saint-Domingus, 3 f. à 3 f. 5 c. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 40 à 45 cent. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 40 c. — Savon de Marseille. 1 fr. — Coton du Levant, 2 fr. 60 à 80 cent. — Coton des Isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10 c. — Sel, 4 f. à 4 f. 50 c.

A. FRANÇOIS.